



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'énergie opérationnelle  
Centre de soutien technique et administratif**

## **SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE**

**Fourniture d'ingrédients, produits divers et emballages au  
profit des armées et administrations**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Numéro de consultation :** DAF\_2023\_000010

**Dispositif de passation :** Système d'acquisition dynamique (SAD)

**Date d'entrée en vigueur de la présente version :** 12/07/2023

Candidatures initiales :

La date limite de remise des candidatures initiales est fixée au **10 mai 2023 à 16h30**.

Candidatures ultérieures :

Il est possible de candidater postérieurement à la date limite de remise des candidatures initiales, et ce, tout au long de la durée de validité du SAD, soit neuf ans.

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - OBJETS DU SAD</b> .....	<b>3</b>
3.1 <i>Objet principal</i> .....	3
3.2 <i>Objet secondaire</i> .....	4
<b>ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
4.1 <i>Dispositif de passation</i> .....	4
4.2 <i>Catégories du Système</i> .....	5
4.3 <i>Période de validité du Système</i> .....	6
4.4 <i>Spécifications techniques</i> .....	6
4.5 <i>Homologation</i> .....	6
4.6 <i>Marchés spécifiques</i> .....	7
4.6.1 <i>Marchés spécifiques sous forme d'accords-cadres à bons de commande</i> .....	7
4.6.2 <i>Marchés spécifiques SPOT</i> .....	7
4.6.3 <i>Allotissement des marchés spécifiques</i> .....	7
4.6.4 <i>Procédures d'attribution des marchés spécifiques</i> .....	8
<b>ARTICLE 5 - INFORMATION DES CANDIDATS</b> .....	<b>8</b>
5.1 <i>Contenu des documents de la consultation</i> .....	8
5.2 <i>Accès aux documents</i> .....	9
5.3 <i>Modification des documents constitutifs</i> .....	9
5.4 <i>Questions et demandes de renseignement complémentaires</i> .....	9
<b>ARTICLE 6 - REMISE DES CANDIDATURES</b> .....	<b>9</b>
6.1 <i>Date limite de remise des candidatures initiales</i> .....	9
6.2 <i>Remise sous forme du Document unique de marché européen (DUME)</i> .....	9
6.3 <i>Remise sous une autre forme</i> .....	9
6.4 <i>Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques</i> .....	10
<b>ARTICLE 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE</b> .....	<b>10</b>
7.1 <i>Candidatures initiales</i> .....	10
7.2 <i>Conditions de transmission des plis par voie électronique</i> .....	10
7.3 <i>Obligation de signer électroniquement</i> .....	10
<b>ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES AU SYSTEME</b> .....	<b>10</b>
8.1 <i>Vérification des motifs d'exclusion de plein droit</i> .....	11
8.2 <i>Vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques</i> .....	11
8.3 <i>Analyse des candidatures</i> .....	12
8.4 <i>Admission au Système</i> .....	12
8.5 <i>Non admission au Système</i> .....	13
8.6 <i>Actualisation du dossier de candidature au cours de la durée de validité du SAD</i> .....	13

## Article 1 - PREAMBULE

Le Service de l'énergie opérationnelle (SEO), organisme rattaché au ministère des Armées, dont les compétences sont fixées par les articles R. 3241-26 à R. 3241-31 du code de la Défense, est, en particulier, en charge de l'approvisionnement des armées et des administrations en produits lubrifiants et autres produits ou matériels spécifiques en lien avec l'exploitation pétrolière et la mobilité, à usages aéronautiques, navals et terrestres. Le SEO regroupe ces produits sous le terme « d'ingrédients, produits divers et emballages » (IPDE). Ce terme désigne ainsi les produits fongibles utilisés par les forces armées et de sécurité étatiques et distribués par le SEO.

Afin de mener à bien cette mission d'approvisionnement en IPDE, le SEO met en place un Système d'acquisition dynamique pour les acquérir.

Un Système d'acquisition dynamique (ci-après « SAD » ou « Système »), sans être un marché en tant que tel, est une technique d'achat entièrement dématérialisée qui permet aux opérateurs économiques, admis à participer au SAD, d'être mis en concurrence périodiquement en vue de l'attribution de plusieurs marchés publics appelés marchés spécifiques (MS), assimilables à des accords-cadres à bons de commande.

En d'autres termes, tout au long de la durée de validité du SAD, tout opérateur peut candidater pour y être admis. Une fois admis, l'opérateur est informé directement des marchés spécifiques à venir et peut y soumissionner sans avoir à transmettre à nouveau toute une série de documents justificatifs.

Le SAD est divisé en plusieurs catégories selon le type de produit. Il est possible d'être admis dans une ou plusieurs catégories. Par suite, tout opérateur admis dans une catégorie donnée est invité, s'il le souhaite, à soumissionner à chaque marché spécifique correspondant. Les marchés spécifiques sont quant à eux divisés en lots, un par produit. Chaque opérateur est libre de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

## Article 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : l'Etat.

Ministère : Ministère des armées.

Entités : Service de l'énergie opérationnelle (SEO) / Centre de soutien technique et administratif (CSTA) / Bureau Achats / Section IPDE.

Adresse : Caserne Thiry – 47, rue Sainte Catherine – CS n°60016 – 54035 NANCY Cedex.

Pays : France.

Code NUTS : FRF31.

Code d'identification national (n° SIRET) : 15000003100998,

Téléphone : (+33) 03.83.19.34.94,

Courriel : [csta-ba-ipde.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csta-ba-ipde.contact.fct@intradef.gouv.fr)

Site internet du SEO : <https://www.defense.gouv.fr/energie-ops>

Site internet du profil d'acheteur (Plateforme des marchés publics de l'Etat – PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## Article 3 - OBJETS DU SAD

### 3.1 Objet principal

L'objet principal du SAD est la fourniture de :

- lubrifiants, huiles minérales & synthétiques ;
- graisses ;
- huiles et liquides hydrauliques ;
- produits anticorrosion et autres agents ayant une fonction de protection ;
- produits spéciaux, que ce soit des détergents, solvants, nettoyeurs, additifs, aérosols ou absorbants, fluides hydrauliques, caloporteurs, antigel, dispersants ou autres ;
- emballages, conditionnements et autres contenants unitaires ;
- kits de test & d'échantillonnage.

Guide technique des produits (GTP) : tous les IPDE objet du présent SAD, sont référencés et codifiés dans le « Guide technique des produits distribués par le SEO (GTP) », annexé au Cahier des clauses particulières du SAD. Tous les IPDE référencés par le GTP ne sont toutefois pas intégrés au SAD. Ce document est mis à jour chaque année.

Lien vers le GTP : [Guide Technique des Produits \(GTP\) | Ministère des Armées \(defense.gouv.fr\)](https://defense.gouv.fr)

Codification des IPDE : chaque IPDE est codifié par une ou deux lettres suivies d'un numéro allant de deux à quatre chiffres (Exemples : O-150, XS-1745 etc.).

Types de conditionnement : les IPDE peuvent être livrés en vrac ou en contenants unitaires. Le détail du conditionnement de chaque IPDE est mentionné en annexe 1 au Cahier des clauses particulières du SAD (CCPSAD), ainsi qu'au sein du GTP.

Liste des IPDE objet du SAD : la liste des IPDE objet du SAD, qui contient notamment le volume moyen de commande annuel de chaque IPDE, est présente en annexe 1 au Cahier des clauses particulières du SAD (CCPSAD). Cette annexe est amenée à évoluer dans le temps.

Lieux d'exécution : les points de livraison principaux sont Toulon (83), Brest (29), Bouy (51), Cherbourg-en-Cotentin (50) et, à partir de 2026, Portes-lès-Valence (26). Certaines livraisons peuvent également intervenir dans des sites militaires de France métropolitaine, Corse incluse. La liste définitive des points de livraison est établie au sein des documents particuliers des marchés spécifiques.

### **3.2 Objet secondaire**

L'objet secondaire du SAD est le stockage temporaire au profit du SEO et la location de capacités de stockage en vrac et en conditionné d'IPDE. Ce type de prestation fait l'objet d'une catégorie dédiée et ne sera activé qu'en cas de besoin.

## **Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **4.1 Dispositif de passation**

Le SAD est une procédure entièrement dématérialisée passée en application des articles R. 2162-37 à R. 2162-51 du code de la commande publique.

La procédure de mise en concurrence au sein du SAD est celle de l'appel d'offres restreint prévue aux articles R. 2161-6 à R. 2161-11 du code de la commande publique. Par conséquent, une première phase candidature a lieu dans le cadre de l'admission d'un opérateur au SAD, et des phases offre ont lieu dès que cela est nécessaire.

Conformément à l'article R. 2162-41 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur offre par voie électronique, pendant toute la durée de validité du SAD, un accès libre, direct et complet aux dossier de consultation des entreprises (DCE ou « documents constitutifs du SAD »).

En application de l'article R. 2162-43 du même code, tout opérateur économique peut demander à participer au SAD pendant sa durée de validité.

## 4.2 Catégories du Système

Les opérateurs économiques sont libres de présenter une candidature pour chacune des catégories du SAD. L'opérateur désigne la ou les catégories auxquelles il souhaite candidater au sein du formulaire présent annexe 4 au CCPSAD, sans qu'il y ait besoin de déposer de nouveau une candidature complète pour chaque catégorie, pourvu que les documents exigés aux articles 6.1 et 6.2 du présent règlement de la consultation soient contenus dans le pli déposé

Le Système d'acquisition dynamique est subdivisé en catégories définies comme suit :

Catégorie 1 : HUILES		
Lettre GTP	Code CPV	Montant annuel estimé
O	09211000-1 ; 24951000-5	9 018 619,12 € HT
Description	Tout type d'huiles, minérales ou synthétiques, à usage aéronautique, naval et terrestre.	
Catégorie 2 : GRAISSES		
Lettre GTP	Code CPV	Montant annuel estimé
G	24951000-5	517 091,78 € HT
Description	Tout type de graisses, à usage aéronautique, naval et terrestre.	
Catégorie 3 : HYDRAULIQUES		
Lettre GTP	Code CPV	Montant annuel estimé
H	24951300-3	3 544 441,69 € HT
Description	Tout type d'huiles, liquides et fluides hydrauliques, à usage aéronautique, naval et terrestre.	
Catégorie 4 : ANTICORROSION		
Lettre GTP	Code CPV	Montant annuel estimé
C	24953000-2	236 451,76 € HT
Description	Tout type d'agents et produits anticorrosion, huiles et fluides aux propriétés anticorrosives et autres produits et agents de protection.	
Catégorie 5 : SPECIAUX		
Lettre GTP	Codes CPV	Montant annuel estimé
S	44832000-1 ; 24951311-8 ; 24951200-7 ; 24959100-1	24 738 785,51€ HT
Description	Tout type de produits détergents, solvants, produits nettoyants, additifs, agents absorbants, fluides caloporteurs, liquides de refroidissement, antigel, produits à base graphite, produits hivernaux, dispersants, combustibles légers ou autres.	
Catégorie 6 : TESTS		
Lettre GTP	Code CPV	Montant annuel estimé
T	38900000-1	111 722,16 € HT
Description	Kits de test et de mesure, agents de détection.	
Catégorie 7 : EMBALLAGES		
Lettre GTP	Codes CPV	Montant annuel estimé
E	19520000-7 ; 44616000-1	995 168,44 € HT

Description	Emballages, conditionnements plastiques et métalliques, kits de prélèvement et d'échantillonnage.	
Catégorie 8 : STOCKAGE (en attente d'activation)		
Lettre GTP	Codes CPV	Montant annuel estimé
/	63120000-6	Inconnu
Description	Stockage temporaire et la location de capacité de stockage en vrac et en conditionné d'IPDE au profit du SEO.	

### 4.3 Période de validité du Système

La durée du Système d'acquisition dynamique court à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de son admission, quelle que soit la catégorie.

Le SAD est établi pour une durée de cent-huit (108) mois, soit neuf ans. Cette durée peut être modifiée sur décision expresse du Pouvoir adjudicateur.

### 4.4 Spécifications techniques

Il existe deux types d'IPDE :

- Ceux dont le code ne commence ni par « Z », ni par « R » : ces IPDE répondent à une spécification technique édictée par le SEO ou un autre organisme.

Ces produits font l'objet d'une procédure d'homologation et d'un contrôle de recette ou périodique par le SEO. Les spécifications techniques de ces IPDE sont accessibles gratuitement via le profil QuickFDS du SEO à l'adresse suivante : <https://www.quickfds.com/dcsea/>. Il convient de remplir les champs « Votre société », « Votre nom » et « Votre adresse e-mail », et de saisir n'importe quel mot de passe (par exemple : « Sad900 »). Il faut ensuite saisir le code de l'IPDE recherché.

- Ceux dont le code comment par « Z » ou « R » : ils répondent généralement à une norme (voire une préconisation) constructeur ou à une spécification « non maîtrisée » par le SEO et ne font l'objet d'aucune procédure d'homologation et d'aucun contrôle de recette ou périodique par le SEO.

Les spécifications techniques de ces IPDE sont indiquées au sein de la fiche de l'IPDE contenue dans le GTP, accessible gratuitement au format .PDF via le site officiel du SEO à l'adresse suivante : [Guide Technique des Produits \(GTP\) | Ministère des Armées \(defense.gouv.fr\)](#)

En plus de ces spécifications techniques propres au produit nu, dans certains cas les emballages et suremballages répondent eux aussi à des normes spécifiques établies par le SEO et jointes au Cahier des clauses particulières du SAD.

En application de l'article R. 2111-7 alinéa 2 du code de la commande publique, l'opérateur économique ne peut déroger, sauf décision expresse du Pouvoir adjudicateur, d'aucune manière aux spécifications techniques mentionnées ci-dessus ou à tout autre spécification technique prescrite par référence à une norme ou un document quels qu'ils soient.

### 4.5 Homologation

S'agissant des IPDE soumis à homologation, ils doivent :

- Soit, faire l'objet d'une homologation délivrée par le CETSEO (centre d'expertise technique du SEO) ou par tout autre laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC), sous réserve qu'il utilise les mêmes méthodes d'homologation que celles décrites dans la spécification technique correspondante ;

- Soit, à défaut, faire l'objet d'une homologation équivalente, c'est-à-dire une homologation qui permet d'attester que le produit répond en tout point aux exigences et caractéristiques fixées par la spécification technique correspondante, sous réserve qu'une telle homologation utilise des méthodes équivalentes à celles décrites dans la spécification concernée ;
- Soit, à défaut, être techniquement conforme en tout point aux exigences et caractéristiques fixées par la spécification technique correspondante, uniquement lorsque l'homologation exigée ne peut être obtenue dans les délais de procédure impartis, et ce pour des raisons qui ne sont pas imputables à l'opérateur ; il peut alors le prouver par tout moyen de force probatoire équivalente à une homologation, conformément à l'article R. 2111-17 du Code de la commande publique.

L'homologation, ou tout autre moyen de preuve équivalent, doit être impérativement détenue et présentée par l'opérateur à la date limite de réception des offres du lot auquel il soumissionne.

Si le soumissionnaire est un revendeur, il doit détenir une autorisation de revente, ou tout autre équivalent, délivrée par un opérateur économique détenteur d'une décision d'homologation délivrée par le PA ou un équivalent établi conformément à l'article 9.2 du CCPSAD.

Tout IPDE soumis à homologation fourni dans le cadre de l'exécution d'un MS doit être conforme à l'homologation et, le cas échéant, à la FI dont il fait l'objet. Dans le cadre de son obligation d'information, en cas de changement ou d'évolution ayant pour effet de ne plus faire correspondre l'IPDE fourni avec l'homologation ou la FI dont il fait l'objet, le titulaire doit notifier, sans délai et dans toute son envergure, ledit changement ou ladite évolution au PA.

## **4.6 Marchés spécifiques**

Il existe deux types de marchés spécifiques (MS).

### **4.6.1 Marchés spécifiques sous forme d'accords-cadres à bons de commande**

Pour les besoins courants et permanents, les MS prennent la forme d'accords-cadres à bons de commande, prévus aux articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique, conclus pour une durée d'un (1) an renouvelables deux fois.

### **4.6.2 Marchés spécifiques SPOT**

Pour les besoins exceptionnels ou en cas de nécessité, des MS « SPOT » peuvent être conclus. Ces marchés ne portent que sur une commande unique, dont la livraison peut éventuellement être échelonnée. Ces marchés peuvent intervenir :

- en cas d'urgence ou de rupture d'approvisionnement ;
- afin de faire la jonction entre deux marchés spécifiques sous forme d'accords-cadres à bons de commande ;
- pour acquérir des IPDE soumis à homologation au sens de l'article 5 du présent règlement de la consultation, mais pour lesquels aucun opérateur n'est homologué ;
- pour acquérir des IPDE non soumis à homologation et pour lesquels le Pouvoir adjudicateur n'impose pas de conditionnements propres au SEO.

### **4.6.3 Allotissement des marchés spécifiques**

En principe, les marchés spécifiques sont divisés en lots, un par IPDE. Chaque lot qui intègre tous les types de conditionnements de l'IPDE dont il fait l'objet. Chaque opérateur est libre de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Lorsqu'un même IPDE doit être livré à la fois en vrac et en conditionné, il peut être divisé en deux lots : un lot pour le produit en vrac et un lot pour le (ou les) conditionnement(s) unitaire(s).

#### 4.6.4 Procédures d'attribution des marchés spécifiques

Principe : dans chaque catégorie, des procédures de mise en concurrence sont régulièrement menées pour l'attribution de marchés spécifiques allotés par IPDE.

Echéancier : pour chaque catégorie, un échéancier non exhaustif des procédures de mise en concurrence à venir est délivré à titre indicatif en annexe 6 au CCPSAD.

Invitation à soumissionner : une procédure de mise en concurrence visant à l'attribution d'un marché spécifique débute par l'envoi, à l'ensemble des candidats admis dans la catégorie concernée, d'une invitation à soumissionner, accompagnée des documents particuliers du marché spécifique. Le candidat dispose alors d'un délai d'au moins quinze jours pour transmettre au pouvoir adjudicateur les caractéristiques de son offre.

Critères de sélection : pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse est sélectionnée selon les critères suivants :

Intitulé du critère	Condition de mise œuvre	Pondération minimale
Critère prix	toujours	40%
Critère délai	toujours, sauf lorsque le Pouvoir adjudicateur impose d'emblée des délais d'exécution au sein des documents particuliers des MS	10%
Critère relatif aux capacités minimales et/ou maximales de production par lot de fabrication	lorsque cela est nécessaire	5%
Critère de dangerosité et de risque	lorsque cela est pertinent	5%
Critère relatif à la date limite d'utilisation (DLU) garantie par le constructeur	lorsque le Pouvoir adjudicateur n'impose pas d'emblée de DLU au sein des documents particuliers des MS	5%
Critère environnemental	lorsque cela est pertinent	5%

La pondération exacte des critères est précisée au moment du lancement de chaque phase offre au sein l'invitation à soumissionner, conformément à l'article 4.5 du CCPSAD.

#### Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

##### 5.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE ou « documents constitutifs du SAD ») est constitué des éléments suivants :

- l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses particulières du Système d'acquisition dynamique (CCPSAD), ses annexes et documents joints, ainsi que les autres documents auxquels il fait référence.

Ces documents listés ci-dessus doivent être lus de manière combinée.

Par ailleurs, le « Registre des questions/réponses et des modifications relatives à la consultation n° DAF\_2023\_000010 », est joint au DCE à titre purement indicatif et ne constitue d'aucune manière un acte opposable au Pouvoir adjudicateur.

## 5.2 Accès aux documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Afin d'être informés des éventuelles modifications du DCE, il est vivement conseillé aux opérateurs économiques de ne pas télécharger celui-ci de manière anonyme, mais de s'identifier préalablement sur PLACE.

## 5.3 Modification des documents constitutifs

Le Pouvoir adjudicateur peut modifier les documents constitutifs du SAD tout au long de sa durée de validité. Les candidats au SAD et les candidats admis qui soumissionnent à un marché spécifique se basent sur la dernière version modifiée desdits documents.

## 5.4 Questions et demandes de renseignement complémentaires

Les candidats au SAD et candidats admis peuvent adresser des questions et demandes de précisions au Pouvoir adjudicateur via PLACE, et ce, tout au long de la durée de validité du SAD. Le Pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre ni de prendre en compte les questions et demandes envoyées durant les cinq jours ouvrés qui précèdent la date limite de réception des candidatures initiales ou la date limite de réception des offres.

## Article 6 - REMISE DES CANDIDATURES

Une première phase de candidature initiale est lancée pour permettre la mise en place du SAD, celle-ci comporte une date limite de réception des candidatures et vise à admettre une première série d'opérateurs économiques au sein du SAD. Par suite, une fois cette phase initiale achevée, tout opérateur est libre de candidater tout au long de la durée de validité du SAD.

### 6.1 Date limite de remise des candidatures initiales

La date limite de réception des candidatures initiales est fixée au **10 mai 2023 à 16h30 (heure de Paris)**.

Toutefois, des candidatures peuvent être transmises durant toute la durée de validité du SAD.

### 6.2 Remise sous forme du Document unique de marché européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME, accessible via PLACE.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>

REMARQUE : Il est recommandé d'utiliser le « DUME Acheteur » qui peut être rempli depuis la consultation PLACE du SAD ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)). Contrairement au DUME générique, celui-ci est personnalisé de manière à ce que les informations demandées correspondent aux critères d'admissibilité du présent SAD.

### 6.3 Remise sous une autre forme

A défaut de recourir au DUME, les candidats peuvent utiliser les documents suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Ou un document équivalent dûment rempli et daté.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

- Déclaration du candidat ou formulaire « DC2 » téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.
- Ou un document équivalent dûment rempli et daté.

En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

#### **6.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

Interdiction des cumuls : un unique candidat ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant :

- A la fois, en tant que membre d'un groupement et en tant que candidat individuel ;
- Ou en tant que membre de plusieurs groupements.

Forme libre : le Pouvoir adjudicateur n'impose pas de forme particulière de groupement.

### Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

#### **7.1 Candidatures initiales**

S'agissant de la phase de candidatures initiales, seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus, via PLACE, au plus tard à la date et à l'heure limites prévues. Les plis qui sont reçus après ces date et heure ne sont pas ouverts au titre de la phase de candidatures initiales.

Ces candidatures parvenues hors délai seront toutefois analysées ultérieurement dans les conditions fixées au point suivant, c'est-à-dire une fois que la période de validité du SAD aura débuté, soit à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de son admission Candidatures pendant la durée de validité du SAD

En application de l'article R. 2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au SAD pendant sa durée de validité.

Par ailleurs, le Pouvoir adjudicateur peut demander, en cours de validité du SAD, la mise à jour du dossier de candidature des candidats initialement admis.

Pour participer à un marché spécifique, une candidature doit être obligatoirement déposée au moins quinze jours avant l'envoi de l'invitation à concourir à ce dernier.

#### **7.2 Conditions de transmission des plis par voie électronique**

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site de la PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats trouveront sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### **7.3 Obligation de signer électroniquement**

Le SAD étant une procédure entièrement dématérialisée, la signature des documents par un opérateur économique ne peut se faire qu'électroniquement et nécessite donc un certificat de signature électronique.

REMARQUE : l'obtention d'un certificat de signature électronique, notamment auprès d'une Chambre de commerce et d'industrie, peut prendre jusqu'à un (1) mois. Les opérateurs qui souhaitent se porter candidats sont donc invités à en tirer toutes les conséquences.

### Article 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES AU SYSTEME

## 8.1 Vérification des motifs d'exclusion de plein droit

En application des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur vérifie que le candidat ne répond pas à l'un des motifs d'exclusion de plein droit, sinon quoi, il en tire toutes les conséquences.

Documents et informations à fournir au titre de la vérification des motifs d'exclusion de plein droit :

- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la preuve que le candidat dispose d'un plan de redressement ou qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution d'un marché spécifique.
- Lorsque le candidat est établi en France, les certificats suivants (si le candidat est une filiale, il fournit un exemplaire pour lui-même, et un pour sa société mère), établis moins de six mois avant le dépôt de la candidature :
  - Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'attestation de vigilance fiscale est accessible depuis le site <https://www.impots.gouv.fr> ;
  - Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance, délivrée par l'URSSAF et accessible sur le site <https://mon.urssaf.fr> ;
- Si le candidat emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du Code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D 8254-2 du Code du travail (1° sa date d'embauche ; 2° sa nationalité ; 3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

Dans le cas où l'opérateur est établi à l'étranger, il produit les certificats équivalents à ceux listés ci-dessus, délivrés par les administrations et organismes compétents du pays d'origine ou d'établissement.

Toutefois, si les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas un ou plusieurs de ces documents, le candidat transmet une déclaration répondant aux exigences de l'article R. 2143-10 du code de la commande publique.

## 8.2 Vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques

Conformément à l'article L. 2142-1 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur vérifie que le candidat satisfait aux conditions de participation relatives à son aptitude à exercer l'activité professionnelle et à ses capacités économiques, financières, professionnelles et techniques.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- être inscrit sur un registre professionnel ou commercial ;
- être en capacité de fournir au moins l'un des IPDE de la catégorie concernée, listé au sein de l'annexe 1 au CCPSAD ;

Nonobstant la satisfaction des conditions citées ci-dessus, les candidatures qui ne disposent manifestement pas, pour tout autre motif, des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques sont éliminées.

Documents et informations à fournir par chaque opérateur et membre d'un groupement au titre de la vérification des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques :

- un DUME validé au format .XML ;

ou

une lettre de candidature ou formulaire DC1 ;

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices (à renseigner au sein du DUME ou à défaut au sein du formulaire DC2) ou, en cas d'impossibilité, depuis la création de l'entité juridique de l'opérateur ;
- l'annexe 4 (formulaire opérateur économique) au CCPSAD, dûment complétée au format .DOCX et signée électroniquement au format .PDF. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir un exemplaire dudit formulaire ;
- lorsque le soumissionnaire est établi en France, un extrait du registre pertinent au sens de l'article R. 2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou un extrait du registre d'inscription au RNE (voir le site suivant : [www.annuaire-entreprises.data.gouv.fr](http://www.annuaire-entreprises.data.gouv.fr)), ou un justificatif équivalent si l'opérateur est établi à l'étranger.

Documents à fournir pour chaque catégorie à laquelle l'opérateur candidate :

Le candidat au SAD doit démontrer qu'il est en capacité de fournir au moins l'un des IPDE de la catégorie concernée, listé au sein de l'annexe 1 au CCPSAD.

- pour un IPDE dont le code commence par « R » ou par « Z » : la certification ou, à défaut, la fiche technique (ou « *technical data sheet* »), ou tout autre document équivalent émanant d'un organisme tiers, ou à défaut, émanant du candidat, d'un des IPDE objet de la catégorie concernée. Ce document doit attester que l'IPDE en question correspond en tout point aux caractéristiques listées au sein de la spécification technique de référence ;
- pour les IPDE dont le code ne commence ni par « R » ni par « Z » :
  - une décision d'homologation délivrée par le Pouvoir adjudicateur ou un équivalent conformément à l'article 4.5 du présent règlement de la consultation, portant sur l'un des IPDE objet de la catégorie concernée ;
  - une autorisation de revente, ou tout autre équivalent, délivrée au candidat au SAD par un opérateur économique détenteur d'une décision d'homologation délivrée par le Pouvoir adjudicateur ou un équivalent conformément à l'article 4.5 du présent règlement de la consultation, portant sur l'un des IPDE objet de la catégorie concernée ;
  - ou, en l'absence des documents cités aux deux points précédents, la fiche technique (ou « *technical data sheet* »), ou à défaut tout équivalent qui démontre que l'IPDE serait susceptible de faire l'objet d'une décision d'homologation délivrée par le Pouvoir adjudicateur ou d'un équivalent conformément à l'article 4.5 du présent règlement de la consultation.

### 8.3 Analyse des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par l'opérateur économique.

A compter de la publication du SAD, les dossiers de candidatures transmis sont analysés dans un délai de dix jours ouvrables à compter de leur réception. La période d'évaluation peut être portée à quinze jours ouvrables lorsque cela est justifié. Par ailleurs, tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée, cette période d'évaluation peut être également prolongée de trente jours ouvrables supplémentaires.

### 8.4 Admission au Système

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au SAD. Un message transmis via le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur (PLACE) l'informe de cette admission.

A compter de la réception de ce message, le candidat peut participer aux mises en concurrence à venir. Il est alors considéré comme « candidat admis » au sens du CCPSAD et doit par conséquent se conformer aux obligations tirées dudit CCPSAD qui incombent à ce statut, notamment s'agissant du respect des règles de confidentialité.

## **8.5 Non admission au Système**

Les opérateurs économiques non admis dans le SAD sont également informés via un message transmis par le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur (PLACE).

## **8.6 Actualisation du dossier de candidature au cours de la durée de validité du SAD**

Conformément à l'article R. 2162-47 du code de la commande publique, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, le Pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.